

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME
VILLE DE LYS LEZ LANNOY – SIVU VAL DE MARQUE**

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le

ID : 059-200062909-20231216-DEL2023SIVU15_1-DE

Entre

La Ville de LYS LEZ LANNOY représentée par Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Le Maire

Et

Le Syndicat Val de Marque représenté Monsieur Francis VERCAMER, Le Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de LYS LEZ LANNOY met à disposition du syndicat Val de Marque, Madame BUTEAUX Pauline, attachée territoriale, pour exercer les fonctions d'instructeur, à compter du 01/06/2023 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2: Conditions d'emploi

Le travail de Madame BUTEAUX Pauline est organisé par la collectivité de LYS-LEZ-LANNOY dans les conditions suivantes : l'intéressée assurera les missions dévolues à un instructeur, à raison de 21h00 par semaine pour le syndicat, le reste pour son employeur actuel.

La situation administrative (*congés payés et RTT, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicat, discipline*) de Madame BUTEAUX Pauline est gérée par son employeur, la Ville de LYS LEZ LANNOY.

ARTICLE 3 : Rémunération

La commune de LYS-LEZ-LANNOY versera à Madame BUTEAUX Pauline la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, le syndicat Val de Marque ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

Les frais de déplacement seront réglés par le syndicat Val de Marque.

Remboursement : Le syndicat Val de marque remboursera à la Mairie de LYS-LEZ-LANNOY le montant de la rémunération de Madame BUTEAUX Pauline ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Madame BUTEAUX Pauline est établi par le Responsable du syndicat Val de Marque une fois par an et transmis au Maire de la ville de LYS-LEZ-LANNOY. L'entretien professionnel de l'agent est réalisé par l'autorité territoriale de la ville de LYS-LEZ-LANNOY

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame BUTEAUX Pauline peut prendre fin:

- Avant le terme fixe a l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité ou de l'établissement d'accueil.
- De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- Au terme prévu a l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition, l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile:

Pour la Ville de LYS LEZ LANNOY : Hôtel de Ville, 31 rue Jean Baptiste Lebas – 59390 LYS-LEZ-LANNOY

Pour le syndicat Val de Marque, 42 rue du General Leclerc - 59510 HEM

La présente convention sera :

Adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à LYS LEZ LANNOY, le

Pour la Ville de Lys-lez-Lannoy
Le Maire

Pour le SIVU VAL DE MARQUE
Le Président